



Déclaration commune MEDEF – CGPME
Projet de loi « Adaptation de la société au vieillissement »
Examen pour avis dans les caisses de Sécurité sociale¹

Le MEDEF et la CGPME ont défendu, dans le cadre de la concertation sur l'adaptation de la société au vieillissement, une plus grande complémentarité entre acteurs publics et privés - que ce soit en termes de financement ou d'offre de services - et une rationalisation et une simplification des politiques publiques dans ce domaine. En cohérence avec cette approche, nous avons appelé à une réforme pragmatique favorisant l'efficacité, l'innovation et l'emploi.

Malgré un certain nombre de points positifs et notamment une priorité donnée au maintien à domicile, à la prévention de la perte d'autonomie et un objectif de rationalisation de la gestion de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) notamment grâce au développement du CESU préfinancé, ce projet de loi nous inquiète et en particulier la refonte, inacceptable en l'état, du secteur de l'aide à domicile.

Certes, en termes de financement, la réforme tient compte de la contrainte budgétaire, des impératifs de redressement des comptes et de restauration de la compétitivité des entreprises - ce que nous ne pouvons que souligner. Néanmoins, elle prévoit de nouvelles dépenses même si elles sont limitées et déjà financées par la CASA. Au-delà de ce chantier, le décalage entre le discours sur la réduction des dépenses et les textes qui nous sont soumis, est une préoccupation notamment au regard de nos engagements européens.

¹ - CA CNAV du 11 mars 2014, Commission législation de l'ACOSS du 14 mars 2014, CPLL de la CNAF du 19 mars 2014 et Conseil CNAMTS du 27 mars 2014.

Sur le texte à proprement parler, nous avons un point majeur de désaccord et trois points de vigilance :

1. La refondation de l'aide à domicile, volet qui nous inquiète le plus.

La refondation proposée renforce la logique de mandatement au sens communautaire et qualifie le secteur de l'aide à domicile, qui relève aujourd'hui de la directive « services », de services d'intérêt économique général (SIEG). Une telle orientation, contraire au droit communautaire, exclut *de facto* les acteurs du secteur privé marchand de ce marché en croissance - ce n'est pas acceptable.

Dans ce contexte, nous demandons que les services à la personne (SAP) qui exercent sous le régime de l'agrément, essentiellement des entreprises du secteur privé marchand, et qui ne sont aujourd'hui même pas mentionnés dans le texte, soient pleinement intégrés dans cette réforme. Dans l'intérêt des usagers, les pratiques discriminatoires actuelles, soulignées par l'Igas et par l'IGF, doivent cesser. La solution n'est pas de créer un « nouveau service public de l'autonomie ». Réfléchissons à des pistes porteuses d'équité, de qualité et d'efficacité où chaque acteur aura sa place.

Une autre réforme de l'aide à domicile, équitable et performante, est possible. Elle doit respecter les cinq principes fondamentaux qui structurent le secteur : le libre choix de rester ou non à son domicile, le libre choix du prestataire, l'égalité de traitement par les pouvoirs publics entre les structures, l'égalité de qualité entre les services délivrés par les structures et enfin la solvabilisation de la demande – la personne dépendante - et non de l'offre – la structure prestataire – comme le prévoit aujourd'hui le projet de loi à travers notamment l'outil des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

2. Sur la coordination des acteurs de la prévention.

Nous y sommes favorables à condition qu'elle se fasse dans un cadre national et dans le respect de chaque intervenant.

Le dispositif proposé à l'article 3 avec l'instauration d'une conférence départementale des financeurs associant des régimes de base d'assurance

vieillesse et d'assurance maladie et des fédérations des institutions de retraite complémentaire présidée par le Président du Conseil général n'apporte pas de garanties suffisantes.

Les crédits d'action sociale des caisses de retraite Cnav, et plus encore Agirc-Arrco, ne sauraient, sous couvert de coordination, être transférés vers les conseils généraux et gérés par eux. En conséquence, le rôle de cette conférence nous semble devoir être revu. Elle devrait être un lieu de concertation ou de coordination mais pas de financement. Tous les financeurs de la prévention – institutions de retraite complémentaire (IRC) mais aussi sociétés d'assurance, assistants et pas seulement mutuelles – doivent pouvoir y être associés mais sur la base du volontariat. En tout état de cause, la décision d'y participer ou non doit relever des conseils d'administration des organismes concernés.

En matière d'action sociale, le texte donne une base légale au socle commun inter-régimes déjà mis en place par une convention CNAV-MSA-RSI. Les régimes complémentaires Agirc-Arrco pourraient y être associés, s'ils le décident, et par le biais d'une convention spécifique.

3. Sur la gouvernance.

Le renforcement du pilotage stratégique est une nécessité. Il doit avoir pour objectif de remédier à l'hétérogénéité des pratiques territoriales actuelles et de clarifier le rôle des différents acteurs. Or les dispositions du projet de loi ne nous semblent pas de nature à atteindre cet objectif. C'est pourquoi, et sans remettre en cause le modèle original qui associe solidarité et proximité, nous sommes réservés sur le renforcement du rôle de chef de file des conseils généraux tel qu'il est envisagé.

Au niveau national, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) doit jouer un rôle plus important de réduction des disparités. Pour ce faire, elle pourrait être chargée de définir une grille de tarification unique des services à la personne (SAP). Il est dommage que l'idée de création d'un « Conseil Exécutif » resserré et rassemblant les financeurs n'ait pas été reprise. Nous demandons que les fédérations d'entreprise de SAP et les financeurs

complémentaires de la perte d'autonomie puissent être représentés au Conseil de la CNSA.

Au niveau local, nous regrettons que le projet de loi conduise au renforcement d'un dispositif dans lequel le conseil général cumule à la fois des responsabilités de financeur et de contrôle de structures auxquelles il a lui-même accordé l'autorisation d'exercer. Ainsi pas moins de sept fonctions peu compatibles entre elles sont concentrées dans les mains d'un seul acteur, le conseil général (la détermination du schéma d'organisation sociale et médico-sociale, l'évaluation des plans d'aide par l'équipe médico-sociale, la gestion et le paiement de l'APA, la détermination du tarif de la structure qu'il a lui-même autorisée ainsi que de la structure agréée par les services de l'Etat, l'instruction de la demande d'autorisation d'une structure et la délivrance de l'autorisation, le contrôle des structures autorisées). Cette confusion des rôles n'est ni saine, ni porteuse d'efficience. Nous souhaitons que le texte évolue sur ce point.

4. Sur l'assurance dépendance.

Nous sommes inquiets des orientations envisagées. L'assurance dépendance privée peut apporter un complément de réponse à la solidarité nationale. Or aucune disposition favorable à son développement ne figure dans ce texte. Surtout, on nous annonce des mesures en PLF 2015 visant à encadrer ce marché. Si la protection des souscripteurs est une nécessité, prenons garde à ne pas instaurer un cadre réglementaire exagérément contraignant assorti de nouvelles taxes. Nous considérons que le « label GAD » proposé par le monde de l'assurance permettrait de répondre à l'objectif de protection des souscripteurs d'une assurance dépendance, sans créer un nouveau carcan.

Au total, ce projet de loi ne permettra ni de gagner en efficience, ni de répondre à la montée en charge et à la diversité des besoins d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. En outre, il est en contradiction avec l'approche dynamique du chantier de la « silver économie » que nous soutenons et qui doit permettre le développement d'une filière d'avenir ambitieuse pour la France, y compris à l'international. Or, pour les acteurs du secteur privé marchand de l'aide à domicile qui sont engagés auprès des publics fragiles, ce projet de loi constitue un retour en arrière. Avec ce

texte, c'est tout un secteur, les entreprises des services à la personne, pourtant fortement créateur d'emplois, qui est menacé.

Compte tenu de ces éléments, le MEDEF et la CGPME émettent un avis négatif sur ce projet de loi.

**